

Avocats : exonération de CFE pour les jeunes avocats



© 2026 Les Echos Publishing

Actuellement, les avocats ayant suivi la formation initiale délivrée par les centres régionaux de formation professionnelle des avocats (CRFPA) sont automatiquement exonérés de la cotisation foncière des entreprises (CFE), et ce pendant 2 ans à compter de l'année qui suit celle du début d'exercice de leur profession.

Une disposition qui vient d'être jugée contraire aux principes d'égalité devant la loi et devant les charges publiques par le Conseil constitutionnel. En effet, cette exonération temporaire de CFE étant réservée aux nouveaux avocats qui accèdent à la profession après avoir suivi la formation des CRFPA, elle exclut ainsi les avocats formés à l'étranger.

À noter : en revanche, le Conseil constitutionnel a validé l'exclusion de l'exonération des avocats qui accèdent à cette profession par voie dérogatoire au titre de l'expérience qu'ils ont précédemment acquise dans une profession juridique, rappelant que l'objectif du dispositif est de favoriser l'entrée dans la profession des jeunes avocats sans expérience.

Afin de laisser le temps nécessaire au législateur pour procéder aux modifications qui s'imposent à la suite de cette décision du Conseil constitutionnel, l'abrogation de la disposition considérée est reportée au 31 octobre 2027.

[Cons. const., n° 2026-1216 QPC du 31 juillet 2026, JO du 1er août](#)

© 2026 Les Echos Publishing